

Directives du Comité de direction Chapitre 08 : Finances

Directive 08_04

Forfait destiné à couvrir les charges sociales dans les subsides du Fonds national suisse de la recherche scientifique

du 8 juin 2021

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP), vu

- la loi sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP),
- le Règlement du Fonds national suisse relatif à l'octroi des subsides et son règlement d'exécution, plus particulièrement son annexe 12),

arrête les dispositions suivantes :

Art. 1. Champ d'application

¹ La présente directive s'applique au personnel engagé par un contrat de travail de durée déterminée dans le cadre d'un projet ou d'une recherche au bénéfice d'un subside du Fonds national suisse de recherche (ci-après : le FNS).

Art. 2. But

¹ La présente directive règle la prise en charge, par la HEP, des charges sociales dépassant le montant forfaitaire octroyé par le FNS.

² Pour mémoire, le subside octroyé par le FNS comprend un forfait destiné à assumer, pour les collaboratrices et collaborateurs rémunéré-e-s par ledit subside, la contre-valeur des cotisations légales dues par l'employeur (conformément aux législations idoines, LAVS/LAI/LAPG, LPP, LACI et LAA). Ce forfait pour les parts patronales des cotisations sociales s'élève à 16% de la masse salariale brute déterminante (pourcentage applicable à l'Université de Lausanne y compris CHUV et aux autres institutions en général, et par conséquent à la HEP).

Art. 3. Prise en charge du différentiel de charges sociales

¹ Dès lors que les charges sociales prélevées sur le salaire des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Vaud sont supérieures au pourcentage forfaitaire mentionné au chiffre 2 ci-dessus, la HEP prend à sa charge la différence.

Art. 4. Imputation budgétaire

¹ La charge à affecter en application de la présente directive est à imputer sur la ligne budgétaire « Fonds de réserve et d'innovation ».

Art. 5. Entrée en vigueur

¹ La présente directive entre en vigueur au 8 juin 2021.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 8 juin 2021

(s) Thierry Dias
recteur